

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 08/03/2023

ID : 025-212500565-20230308-DAG2300A8-AR

DAG.23.00.A8

Publié le : 08/03/2023

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,  
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le samedi 3 juin 2023, à 10h30,  
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le samedi 3 juin 2023 à 10h30, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08/03/2023

La Maire

Anne VIGNOT

